

Convention de prêt d'une œuvre d'art Artothèque du service culturel de Seclin



Entre les soussignés :

L'ARTOTHEQUE –Service Culturel

Ci après désigné par « l'Artothèque »

Adresse du Service Culturel : 29 rue de l'Abbé Bonpain 03 20 92 94 43

Représenté par : François-Xavier Cadart, agissant en qualité de Maire de SECLIN

Et

L'EMPRUNTEUR Madame, Monsieur.....

Ci après désigné(e) par « l'emprunteur » Adresse :

Code Postal..... Ville.....

Adresse mail.....

Numéro de téléphone..... Portable.....

PREAMBULE

Sur le principe d'une bibliothèque, l'Artothèque municipale de Seclin propose aux particuliers, associations, écoles ou entreprises d'emprunter des œuvres d'art originales. A noter que le prêt des œuvres est réservé aux résidents de la ville de Seclin.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ART. I. OBJET DU PRÊT

L'Artothèque met à disposition de l'emprunteur ci-dessus désigné, l'œuvre suivante :

Artiste..... Titre.....

Numéro d'inventaire..... Valeur déclarée de l'œuvre.....

ART. II . DUREE DU PRÊT

Le prêt de l'œuvre est consenti pour une durée maximale de 3 mois à compter de la date de signature de la présente convention .Ce prêt pourra être renouvelé une fois.

La durée minimale de l'emprunt est fixée à 1 mois.

Date de retour de l'œuvre prévu :

ART. III. CONDITIONS DU PRÊT

Par la présente convention, l'emprunteur atteste répondre aux conditions de prêt suivantes :

- Etre une personne physique majeure et emprunter en son nom et pour son propre compte (ou pour celui de l'institution qu'il représente).

- Résider à Seclin et exposer l'œuvre empruntée à l'adresse mentionnée dans la présente convention. —

Disposer d'une assurance habitation précisant couvrir les œuvres d'art pour tous dommages pouvant survenir pendant la durée de la mise à disposition (y compris pendant le transport de l'œuvre jusqu'au lieu désigné par l'attestation d'assurance).

Lors de la signature de la présente convention, l'emprunteur s'engage à remettre les pièces suivantes :

- Une copie de sa pièce d'identité.

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois attestant de la domiciliation sur SECLIN

- Une attestation d'assurance « Multirisques habitation » couvrant l'œuvre de son retrait de l'Artothèque à son retour (transport compris).

Le prêt de l'œuvre est fait à titre personnel et/ou pour un lieu donné (mentionné sur l'attestation

d'assurance). Aussi, l'emprunteur ne pourra en aucun cas prêter l'œuvre à un tiers ou procéder à une modification du lieu d'exposition pendant la durée du prêt.

ART. IV. MODALITES DE L'EMPRUNT

IV-A- Transport et constat d'état

L'Artothèque emballe et protège l'œuvre pour le transport. Celle-ci doit impérativement être retournée dans ce même emballage. Un constat d'état de l'œuvre empruntée est dressé au départ de l'œuvre et un second au moment du retour de l'œuvre.

IV-B- Conservation de l'œuvre

L'emprunteur est responsable de l'œuvre empruntée, il doit veiller à son bon état pendant toute la durée du prêt. Pour cela il doit respecter les précautions suivantes :

- manipuler l'œuvre avec soin
- veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement
- ne pas l'exposer à une source de chaleur ou aux rayons directs du soleil
- ne pas l'exposer à l'extérieur
- ne pas ôter le cadre de l'œuvre si elle en possède un
- ne pas la nettoyer lui-même

IV-C- Conditions financières

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit par l'Artothèque

ART. V. RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

Par la présente convention, l'emprunteur atteste répondre aux conditions de prêt suivantes :

- Etre une personne physique majeure et emprunter en son nom et pour son propre compte (ou pour celui de l'institution qu'il représente).
- Résider à Seclin et exposer l'œuvre empruntée à l'adresse mentionnée dans la présente convention. Disposer d'une assurance habitation précisant couvrir les œuvres d'art pour tous dommages pouvant survenir pendant la durée de la mise à disposition (y compris pendant le transport de l'œuvre jusqu'au lieu désigné par l'attestation d'assurance).

Lors de la signature de la présente convention, l'emprunteur s'engage à remettre les pièces suivantes :

- Une copie de sa pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois attestant de la domiciliation sur SECLIN
- Une attestation d'assurance « Multirisques habitation » couvrant l'œuvre de son retrait de l'Artothèque à son retour (transport compris).

Le prêt de l'œuvre est fait à titre personnel et/ou pour un lieu donné (mentionné sur l'attestation d'assurance). Aussi, l'emprunteur ne pourra en aucun cas prêter l'œuvre à un tiers ou procéder à une modification du lieu d'exposition pendant la durée du prêt.

ART. V. VALIDITE

Cette convention expire le jour du retour de l'œuvre, mentionné plus haut.

Fait à Seclin

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

L'emprunteur

Pour L'Artothèque